Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Décision de non opposition à une Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande		Caractéristiques du dossier	
Dossier déposé le	17/10/2024	**N° DP 059172 24 C0151**	
Avis de dépôt affiché le	17/10/2024	**Référence cadastrale :**	BH1400
Par	MAIRIE DE DENAIN représentée par Madame DUFOUR-TONINI ANNE-LISE	**Surface de plancher :**	Existante : 2 041,00 m² Créée : 30,00 m²
Demeurant	120 rue de Villars 59220 DENAIN	**Surface Taxable* :**	30m²
Pour	Création en simple rez-de-chaussée d'un accueil de 30 m² construit en extension de la façade La modification de l'entrée existante dans le hall caractérisée par un sas de 2 blocs portes, remplacée par un sas avec portes coulissantes.		
Sur un terrain sis	120 rue de Villars, 59220DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier	

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/11/2024, **ci annexé,**

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité, une autorisation complémentaire au titre de l'Article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'entrée et l'aménagement intérieur du bâtiment avant son ouverture au public. (Article R-122-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la taxe d'aménagement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant des taxes applicables sera fixé et le recouvrement sera assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN,
Le 25 NOV. 2024

Par délégation du Maire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire